

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -
 Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTYRY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme
 TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH -
 Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle
 CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M.
 HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Projet de tramway de l'agglomération dijonnaise - Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Dijon - Zone d'Aménagement Concerté « La Toison d'Or » - Inscription d'un emplacement réservé - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, il est nécessaire de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, notamment le Plan d'Occupation des Sols.

En application de l'article L. 123-15 du code de l'urbanisme, l'avis de la personne publique qui a créé une Zone d'Aménagement Concerté doit être recueilli avant la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Monsieur le Préfet, par courrier du 23 janvier 2009, m' a saisi en ce sens, en demandant que la Ville se prononce dans un délai de trois mois.

Au vu du dossier, la modification des règles d'urbanisme de la Zone d'Aménagement Concerté « La Toison d'Or » se traduirait par l'inscription d'un emplacement réservé au document graphique du Plan d'Occupation des Sols.

En effet, le projet nécessite de dégager les emprises nécessaires à l'ensemble des aménagements prévus avec, d'une part, la création d'une plate-forme pour le tramway comprenant les aménagements urbains qui lui sont liés, d'autre part, une emprise correspondant à l'aménagement d'une sous-station.

Si, vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, de bien vouloir donner un avis favorable à l'inscription d'un emplacement réservé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « La Toison d'Or ».

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 45
- contre : 10

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/04/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

02 AVR. 2009



